

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Urinoirs 18,75 gr

Date de révision	Édition	Référence
1/12/2017	02	OHURI

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom commercial:	Comprimés pour urinoirs 18,75 g
1.2. UTILISATIONS ADAPTÉES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES	Utilisations adaptées: urinoirs, usage professionnel et domestique Utilisations déconseillées: aucune
1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	ORACHE DESINFECTION S.L. Calle Secorún nº 4 Sabiñánigo 22600 Huesca. España Tel.: + 34 974 48 43 29
1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE	Institut national de toxicologie C/José Echegara, 4, 28232 Las Rozas, Madrid Tel: 917 68 98 00

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut aggraver un incendie; comburant (Ox. Sol. 3, H272)
 Nocif en cas d'ingestion, Categoría 4 (Acute Tox. 4, H302)
 Peut-être nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané (H303 + H313)
 Nocif par contact cutané (Acute Tox. 4, H312)
 Provoque une irritation cutanée (Skin Irrit. 2, H315)
 Peut provoquer une allergie cutanée (Skin Sens. 1B, H317)
 Provoque des lésions oculaires graves (Eye Dam. 1, H318)
 Provoque une sévère irritation des yeux. grave (Eye Irrit. 2, H319)
 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1, H400)
 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1, H410)
 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 2, H411)

2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Urinoirs 18,75 gr

Date de révision	Édition	Référence
1/12/2017	02	OHURI

Contient :

CAS 932-051-8	REACTION PRODUCT OF BENZENESULFONIC ACID, 4-C10-13-SEC-ALKYL DERIVS. AND
EC 239-707-6	PERCARBONATE DE SODIUM
EC 273-257-1	SODIUM C12-18 ALKYL SULFATE
EC 268-770-2	AMIDE D'ACIDE GRAS

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

- H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.
- H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- H303 + H313 - Peut être nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
- H312 - Nocif par contact cutané.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P280 - Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
- P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas d'accident ou de malaise.
- P501 - Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

Informations complémentaires:

EUH208	Contient HEXYL CINNAMAL. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient CITRONELLOL. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient GERANIOL. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient ISOEUGENOL. Peut produire une réaction allergique.

2.3. AUTRES DANGERS

Le mélange ne contient aucune « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du règlement REACH : <http://echa.europa.eu/es/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères pour les mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N ° 1907 / 2006.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Urinoirs 18,75 gr

Date de révision	Édition	Référence
1/12/2017	02	OHURI

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Aucune information disponible.

3.2. MÉLANGES

Identification	(CE) 1272/2008	Note	%
CAS: 932-051-8 REACTION PRODUCT OF BENZENESULFONIC ACID, 4-C10-13- SEC-ALKYL DERIVS. AND	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		25 <= x% <50
CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-6 PERCARBONATE DE SODIUM	GHS07, GHS05, GHS03 Dgr Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		2,5 <= x % < 10
CAS: 68955-19-1 EC: 273-257-1 SODIUM C12-18 ALKYL SULFATE	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		2,5 <= x % < 10
CAS: 68140-00-1 EC: 268-770-2 AMIDE D'ACIDE GRAS	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2,5
CAS: 61791-28-4 FATTY ALCOHOL 20 OE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H31		0 <= x % < 2,5
CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 REACH: 01-2119533092-50 HEXYL CINNAMAL	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2,5
CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 REACH: 01-2119453995-23 CITRONELLOL	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2,5
CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 REACH: 01-2119552430-49 GERANIOL	GHS05, GHS07 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2,5

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Urinoirs 18,75 gr

Date de révision	Édition	Référence
1/12/2017	02	OHURI

CAS: 21145-77-7 EC: 244-240-6 6-ACETYL-1,1,2,4,4,7- HEXAMETHYLTETRA LINE (TONALIDE, FIXOLIDE, AHTN)	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	0 <= x % < 2,5
CAS: 2050-08-0 EC: 218-080-2 PENTYL 2-HYDROXYBENZOATE 2- METHYLBUTYL 2- HYDROXYBENZOATE	GHS09 Aquatic Chronic 2, H411	0 <= x % < 2,5
CAS: 97-54-1 EC:202-590-7 ISOEUGENOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317	0 <= x % < 2,5

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Contact avec la peau	Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ... Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
Contact avec les yeux	Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.
Ingestion	Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette
Inhalation	En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

4.2. PRICIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Urinoirs 18,75 gr

Date de révision	Édition	Référence
1/12/2017	02	OHURI

4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune donnée n'est disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

- jet d'eau

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, peut se former :

- dioxyde de carbone (CO₂)
- monoxyde de carbone (CO)

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Aucune donnée n'est disponible.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Aucune donnée n'est disponible.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Urinoirs 18,75 gr

Date de révision	Édition	Référence
1/12/2017	02	OHURI

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Protection contre l'incendie :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Aucune donnée n'est disponible.

8. CONTRÔLE DE L'ÉXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Aucune donnée n'est disponible.

Comprimés Oflacher Urinoirs 18,75 gr

Date de révision	Édition	Référence
1/12/2017	02	OHURI

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

- Mesures de protection individuelles, par exemple équipements de protection personnelle :

Utiliser un équipement de protection personnel adapté au nettoyage et à l'entretien. Stocker les équipements de protection dans un lieu propre, éloigné de la zone de travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlever et laver les vêtements avant de les réutiliser. Garantir une ventilation suffisante, surtout dans les endroits confinés.

- Protection respiratoire :

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

- Protection des mains :

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection des yeux / du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection du corps :

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Urinoirs 18,75 gr

Date de révision	Édition	Référence
1/12/2017	02	OHURI

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

État physique:	Solide
Couleur	Vert
Odeur	Fleurie

Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement

pH en solution aqueuse	10 à 1%
pH	Non concerné.
Point d'éclair	Non concerné.
Taux d'évaporation	Non concerné.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non concerné.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Non concerné.
Pression de vapeur	Non concerné.
Densité	Non précisé.
Solubilité	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage octanol/eau	Non concerné.
Température d'inflammation	Non concerné.
Température de décomposition	Non concerné.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée n'est disponible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. RÉACTIVITÉ

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Éviter :

- Formation de poussières
- Chaleur

10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Éviter le contact avec d'autres produits chimiques.

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

La décomposition thermique peut provoquer / former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Urinoirs 18,75 gr

Date de révision	Édition	Référence
1/12/2017	02	OHURI

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures. Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours. Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. SUBSTANCES

ISOEUGENOL (CAS: 97-54-1)

LD50 (orale) 1500 mg/kg

LD50 (cutanée) 1900 mg/kg

6-ACETYL-1,1,2,4,4,7-HEXAMETHYLTETRALINE (TONALIDE, FIXOLIDE, AHTN) (CAS: 21145-77-7)

LD50 (orale) 1000 mg/kg

GERANIOL (CAS: 106-24-1)

LD50 (orale) 4200 mg/kg

CITRONELLOL (CAS: 106-22-9)

LD50 (orale) 3450 mg/kg

LD50 (cutanée) 2650 mg/kg

HEXYL CINNAMAL (CAS: 101-86-0)

LD50 (orale) 3100 mg/kg

PERCARBONATE DE SODIUM (CAS: 15630-89-4)

LD50 (orale) 1034 mg/kg (rat)

LD50 (cutanée) > 2000 mg/kg (lapin)

11.1.2. MÉLANGES

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Urinoirs 18,75 gr

Date de révision	Édition	Référence
1/12/2017	02	OHURI

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. TOXICITÉ

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

12.1.1. SUBSTANCES

CITRONELLOL (CAS: 106-22-9)

Toxicité pour les poissons : $1 > LC50 \leq 10 \text{ mg/l/96h}$

12.1.2. MÉLANGES

Aucune donnée de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

CITRONELLOL (CAS : 106-22-9)

Coefficient de partage octanol/eau : $3 \leq \log K_{ow} < 4$.

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. RESULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvb

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucune donnée n'est disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Urinoirs 18,75 gr

Date de révision	Édition	Référence
1/12/2017	02	OHURI

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour le transport routier, du RID pour le transport ferroviaire, de l'IMDG pour le transport maritime, et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. RÉGLEMENTATION/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Informations sur l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières concernant la protection des personnes ou de l'environnement :

Aucune donnée n'est disponible.

Étiquetage des détergents (Norme CE n° 648 / 2004,907 / 2006):

- 30% et plus de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non anioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de blanchiment oxygénés
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : fragrances allergisantes zéolites
- parfums

hexyl cinnamal, citronellol, geraniol, linalool, coumarin, isoeugenol

- Nomenclature des installations classées (Version 29.1 (Mai 2013)) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1631	Carbonate de sodium ou carbonate de potassium (fabrication industrielle du)	A	1
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) La capacité de production étant : a) Supérieure ou égale à 5 t/j b) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	A D	2

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Urinoirs 18,75 gr

Date de révision	Édition	Référence
1/12/2017	02	OHURI

16. AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.

Les données indiquées correspondent à nos connaissances actuelles et ne représentent pas une garantie des propriétés. Le destinataire de notre produit doit respecter, sous sa responsabilité, les réglementations et réglementations correspondantes.

Amendements à l'examen précédent:

Des modifications ont été apportées à toutes les sections conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) N1 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et des mélanges chimiques (REACH).

Libellé des phrases H, EUH mentionnées à la section 3 :

- H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.
- H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- H303 + H313 - Peut être nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
- H312 - Nocif par contact cutané.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
- IATA : International Air Transport Association.
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
- GHS07 : Point d'exclamation
- GHS09 : Environnement